# Art. 28 Secteurs et éléments protégés d’intérêt communal de type environnement construit

Les éléments protégés d´intérêt communal sont représentés dans la partie graphique du plan d’aménagement général, différemment selon qu´ils soient, une « construction à conserver », un « petit patrimoine à conserver », un « gabarit d´une construction existante à préserver », un « alignement d´une construction existante à préserver ».

Les secteurs protégés d´intérêt communal pour les centres de Clervaux, de Munshausen, de Roder, de Siebenaler et de Weicherdange sont représentés dans la partie graphique du plan d’aménagement général par une hachure, superposée de l’abréviation « C » cernée d’un cercle.

Les secteurs et les éléments protégés d’intérêt communal de type « environnement construit » sont soumis à des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection par la partie écrite du plan d’aménagement particulier « quartier existant ».